

# Evolution des salaires de la Convention Collective Nationale du Sport

Le 15/09/2009

L'avenant n°36, étendu le 16 février dernier prévoit une évolution des salaires de la Convention Collective du Sport.

Cet avenant convient d'une augmentation du Salaire Minimum Conventionnel (SMC), indice sur lequel sont calculés les salaires selon le groupe de classification. Il impose également une augmentation minimum obligatoire à tous les salariés de la branche professionnelle sport.

Ainsi le SMC passe à **1281,25 au 1er septembre** et toutes les rémunérations des salariés de la branche doivent évoluer.

A titre indicatif, les salaires minimums selon les groupes pour un salarié à temps plein passent aux seuils suivants :

	Salaire brut mensuel minimum pour un salarié à temps plein	L'augmentation minimum prévue pour tous les salariés à temps plein
Groupe 1 :	1345,31 € brut / mois	6,69 € brut / mois
Groupe 2 :	1383,75 € brut / mois	6,88 € brut / mois
Groupe 3 :	1509,31 € brut / mois	7,51 € brut / mois
Groupe 4 :	1601,56 € brut / mois	7,97 € brut / mois
Groupe 5 :	1793,75 € brut / mois	8,92 € brut / mois
Groupe 6 :	2242,19 € brut / mois	11,16 € brut / mois
Groupe 7 :	32031,25 € brut / an	
Groupe 8 :	37156,25 € brut / an	

**Tous les salariés de la branche professionnels sport sont donc concernés par cette augmentation.**

A noter également, cette augmentation engendre un impact sur la prime d'ancienneté qui passe de 15,02 € pour un salarié à temps plein, à **15,09 €**